

REPUBLIQUE FRANCAISE
**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
 ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 DIRECTION DE L'EAU

Sous-Direction de l'action territoriale, De la directive cadre et de la pêche Bureau de la directive cadre et de la programmation 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP Tel du rédacteur : 01 42 19 12 78 E.Mail du rédacteur : matthieu.papouin@developpement- durable.gouv.fr	Arrêté <input type="checkbox"/>
	Circulaire <input checked="" type="checkbox"/>
	Décision <input type="checkbox"/>
	Avis <input type="checkbox"/>
	N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 18 du 4 juillet 2008 Publication au B.O demandée pour le/...../.....

Objet : Présentation des modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau

NOR :	DEV	O	08	1	5	9	0	7	C
--------------	------------	----------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Date d'application : immédiate

Base légale :

- Article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales
- Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Pièce jointe : Liste des stations classées existant à la date du 30 mai 2008

Résumé des principaux objectifs : La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, dite part fixe, afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau. La présente circulaire précise le champ d'application de cette obligation, en explicitant en particulier les exceptions. Elle détaille également les modalités de calcul du plafond de la part fixe à partir des éléments présents sur la facture d'eau.

PLAN DE DIFFUSION

<u>Pour Exécution</u>	<u>Pour Information</u>
Mmes et MM. les préfets de département	Mmes et MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture Ministère de l'agriculture et de la pêche ONEMA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR :DEV O 0815907C

Circulaire du 4 juillet 2008

Présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

A

Mesdames et Messieurs les préfets de département

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit dans son article 57 le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite part fixe (article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales).

Cette disposition transpose l'article 9 de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce texte demande aux Etats membres de veiller d'ici 2010 à ce que « la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive. »

Le plafonnement de la part fixe concourt à cet objectif de gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par ce changement de la structure tarifaire.

Cette pertinence économique d'une tarification en binôme, avec une prime fixe indépendante du volume consommé et une partie proportionnelle a été rappelé par la Cour des Comptes dans son rapport public de décembre 2003. Ce mode de tarification a l'avantage de permettre une meilleure répartition des frais fixes sur l'ensemble des usagers sans les déresponsabiliser. La Cour indiquait que pour que ce mode de tarification joue pleinement son rôle, la partie fixe ne devait pas être excessive, jugeant qu'un taux de 70 à 80 % n'était pas assez incitatif.

Afin de ne pas pénaliser les communes rurales, pour lesquelles les coûts d'infrastructure sont proportionnellement plus importants que pour les communes urbaines, et les intercommunalités comprenant des communes érigées en totalité ou partie en station classée, pour lesquelles les variations saisonnières de population peuvent être importantes, un montant maximal plus important s'applique à leur situation.

Ainsi, l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé fixe un montant maximal de l'abonnement au service d'eau ou d'assainissement de 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement.

Ce plafond est porté à 50 % pour :

- Les communes rurales, au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes dont la population totale majorée des communes rurales représente plus de la moitié de la population totale majorée du groupement ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes dont la population totale majorée des communes érigées en totalité ou en partie en station classée représente plus du quart de la population totale majorée du groupement.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de préciser les points suivants :

1. Champ d'application

Les usagers concernés par le plafonnement de la part fixe sont les abonnés au service de l'eau ou de l'assainissement collectif occupant des immeubles à usage principal d'habitation. L'assainissement non collectif est donc exclu du champ d'application de cet arrêté, ainsi que les abonnés non domestiques (industriels, exploitants agricoles...)

- Stations classées et communes touristiques : effets de la nouvelle législation du code du tourisme

Sont exclues du dispositif, les « stations classées » au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, visé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dans sa rédaction actuelle. Dans un délai de six mois à compter de la publication du décret d'application de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 modifiant le code du tourisme, la notion de « communes touristiques » sera introduite à l'article L. 133-11 et la notion de « stations classées de tourisme » se substituera à celle de « stations classées ». Dès publication de ce décret, qui est en cours d'élaboration, il conviendra

de mettre en cohérence l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition du plafond de la part fixe avec la nouvelle rédaction du code du tourisme.

Les communes érigées en stations classées, au titre d'une des six catégories possibles (« balnéaire », « tourisme », « hydrominéral », « climatique », « sports d'hiver et d'alpinisme » et « uvale ») ne sont donc pas concernées par l'obligation du respect du plafond de la part fixe. Lorsqu'une commune ne fait l'objet d'un classement que sur une fraction de son territoire, elle est également considérée comme n'étant pas soumise au plafonnement de la part fixe.

La liste de ces communes, classées à la date du 30 mai 2008, est jointe en *annexe*. Elle présente pour chaque commune la date du décret de classement. En effet, une phase transitoire a été prévue en fonction de cette date pour passer du système actuel aux nouvelles catégories créées par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 modifiant le code du tourisme que sont les « communes touristiques », d'une part, et les « stations classées de tourisme », d'autre part. Ainsi, l'article L. 133-17 du code du tourisme prévoit que les stations classées actuellement conserveront le bénéfice de leur classement jusqu'à une échéance définie en fonction de la date d'obtention du classement :

Date de publication du décret en Conseil d'Etat de classement en station classée*	Expiration du classement en station classée
Avant le 1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} janvier 2010
Entre le 1 ^{er} janvier 1924 et le 31 décembre 1968	1 ^{er} janvier 2014
A compter du 1 ^{er} janvier 1969	1 ^{er} janvier 2018

*la date est fournie dans le tableau joint en annexe

Les communes listées en annexe, qui sont actuellement des stations classées, ne sont pas concernées par l'obligation du respect du plafond de la part fixe jusqu'à l'échéance de leur classement (2010, 2014 ou 2018 en fonction de la date de leur classement).

NB : la liste fournie en annexe présente les stations classées à la date du 30 mai 2008. De nouvelles communes sont susceptibles d'être classées d'ici l'entrée en vigueur de la rédaction du code du tourisme issue de la loi n°2006-437 évoquée ci-dessus. La liste actualisée est tenue à jour sur le site Internet du ministère chargé du tourisme.

A compter des dates d'expiration :

- Soit elles seront classées comme « stations classées de tourisme » (par décret pour une durée de 12 ans)
- Soit elles seront désignées comme communes touristiques (par arrêté préfectoral pour 5 ans) au sens de la rédaction de l'article L. 133-11 issue de la loi du 14 avril 2006
- Soit elles ne bénéficieront d'aucun classement au titre du code du tourisme.

Dans les deux premiers cas, elles continueront de ne pas être soumises à l'obligation du respect du plafond de la part fixe. Dans le troisième, ce plafond s'imposera.

Les communes nouvellement désignées comme « communes touristiques » ou comme « stations classées de tourisme » seront dispensées de l'obligation du respect du plafond de la part fixe.

- Groupement intercommunal constitué pour partie de stations classées et dont la population majorée des communes érigées en totalité ou en partie en station classée représente plus de 25 % de la population majorée totale (laquelle est déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales) :

Le groupement intercommunal peut décider d'appliquer un tarif identique dans les communes classées et les autres : le plafond de la part fixe s'applique alors au tarif unique et il est porté à

50% au lieu de 40% (respectivement 40% au lieu de 30% au 1^{er} janvier 2010). Cette disposition vise à favoriser le maintien ou la mise en place d'une tarification unique de l'eau ou de l'assainissement pour l'ensemble du groupement de communes en s'adaptant aux caractéristiques du service.

Toutefois, les stations classées n'étant pas concernées par cette obligation, l'autorité organisatrice du service peut établir une dissociation tarifaire et conserver la liberté de fixer le taux de la part fixe pour les stations classées concernées sans plafond obligatoire. Dans ce cas, les autres communes du groupement, qui ne sont pas des stations classées, sont alors soumises au plafond général de 40 % (ramené à 30% au 1^{er} janvier 2010).

2. Mode de calcul du plafond

Le montant maximal de la part fixe se calcule indépendamment pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement collectif.

Le calcul du plafond est basé sur les éléments de la facture d'eau y figurant en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Le coût du service est défini comme étant le prix (de l'eau ou de l'assainissement collectif en fonction du service considéré) hors taxe et redevance des organismes publics (agences de l'eau, VNF) et hors services facultatifs éventuellement facturés aux abonnés. Ainsi, la redevance prélèvement de l'agence (« redevance de préservation des ressources en eau » de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié), les redevances pollutions de l'agence (« redevance de lutte contre la pollution » et « redevance de modernisation des réseaux ») et la redevance voies navigables de France ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du plafond.

Lorsque plusieurs collectivités organisatrices ou plusieurs exploitants contribuent à la réalisation d'une même compétence globale, eau ou assainissement (collecte et traitement des eaux usées ou production et distribution de l'eau par exemple), le montant du plafond de la part fixe se calcule de façon globale par compétence et non pour chaque entité prise individuellement.

Toutefois, à défaut d'accord entre les différents exploitants et collectivités organisatrices, le montant du plafond s'applique à chacun d'entre eux.

Pour chaque service le montant maximal de l'abonnement se calcule par rapport à la somme de l'abonnement et du montant d'une consommation de 120 m³ par logement desservi et pour une durée de 12 mois selon la formule suivante :

Cas général :

Montant de la part fixe : X

(Pour un service d'eau potable) Prix du m³ d'eau hors taxe et redevances des organismes publics : a

(Pour un service d'assainissement collectif) Prix du m³ d'assainissement hors taxe et redevances des organismes publics : a

$$[X / (120a + X)] \times 100 \leq 40$$

NB : Lorsqu'il existe deux ou plusieurs tarifs différents dans cet intervalle (tarifs par tranches de consommation), il conviendra, pour utiliser la formule, de calculer préalablement le prix moyen au m³ applicable de 0 à 120 m³. Il en va de même pour une tarification saisonnière. Par souci de simplification, le prix moyen au m³ sur l'année sera dans ce cas établi au prorata temporis.

Situations prévues à l'article 4 de l'arrêté :

$$[X / (120a + X)] \times 100 \leq 50$$

Ce dispositif rentrera en vigueur au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté du 6 août 2007, soit avant le 21 septembre 2009.

Les plafonds seront respectivement ramenés de 40 % à 30 % et de 50 % à 40 % le 1^{er} janvier 2010. Les collectivités disposeront à nouveau d'un délai maximum de deux ans pour se mettre en conformité et modifier, le cas échéant, leur tarification avant le 1^{er} janvier 2012.

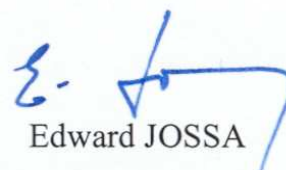
Vous voudrez bien nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau



Pascal BERTEAUD

La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,



Edward JOSSA

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :
r/ Le directeur général de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,

Le Chef de Service



Francis AMAND

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UVALE
01143	DIVONNE-LES-BAINS			28/03/1923	28/03/1923		
01173	GEX		04/03/1922				
01185	HAUTEVILLE-LOMPNES				26/04/1924		
03036	BOURBON L'ARCHAMBAULT			10/06/1912			
03195	NERIS-LES-BAINS			10/06/1912			
03310	VICHY			25/05/1912			
04006	ALLOS		22/02/1923			14/12/1981	
04008	ANNOT		13/08/1922				
04019	BARCELONNETTE		20/12/1928				
04025	BEAUVEZER		04/07/1929				
04061	COLMARS-LES-ALPES		27/01/1926				
04070	DIGNE-LES-BAINS (fraction Vallée des Eaux Chaudes)			27/07/1927			
04073	ENCHASTRAYES					18/06/1969	
04094	GREOUX-LES-BAINS			17/11/1912	27/03/1992		
04226	OVERNET-FOURS					18/06/1969	
04226	OVERNET-FOURS (fractions Pra lou et Molanes)				13/01/1981		
05003	AIGUILLES		22/11/1923				
05023	BRIANCON				08/07/1914		
05061	GAP		03/08/1928				
05063	LA GRAVE		20/06/1949				
05079	LE MONETIER-LES-BAINS					18/06/1969	
05085	MONTGENEVRE		13/12/1938			18/06/1969	
05096	ORCIERES					18/06/1969	
05133	SAINT-CHAFFREY					18/06/1969	
05161	LA SALLE-LES-ALPES (fraction Villeneuve-la-Salle)					18/06/1969	
05164	SAVINES-LE-LAC		09/11/1982				
05177	VARS					18/06/1969	
06004	ANTIBES				21/03/1935		
06011	BEAULIEU-SUR-MER				11/03/1922		
06012	BEAUSOLEIL				27/05/1921		
06027	CAGNES-SUR-MER	04/06/1971					
06029	CANNES				20/02/1915		
06030	LE CANNET		14/12/1981				
06032	CAP D'AIL				13/08/1921		
06044	LA COLLE-SUR-LOUP				20/12/1982		
06069	GRASSE				11/03/1922		
06071	GUILLAUMES					18/06/1969	
06073	ISOLA (fraction Isola 2000)					28/06/1978	
06075	LEVENS		12/07/1962				
06077	LUCERAM (fraction du hameau de Peira-Cava)		14/10/1924				
06079	MANDELIEU - LA NAPOULE	12/07/1962					
06083	MENTON				28/01/1919		
06085	MOUGINS		14/12/1981				
06088	NICE				07/11/1918		
06094	PEONE					18/06/1969	
06104	ROQUEBRUNE - CAP MARTIN				11/03/1922		
06120	ST. ETIENNE-DE-TINEE		01/04/1938			18/06/1969	
06121	ST. JEAN CAP FERRAT				13/08/1921		
06123	ST. LAURENT DU VAR	05/09/1994					
06125	ST. MARTIN D'ENTRAUNES		22/05/1954				
06127	ST. MARTIN VESUBIE				23/05/1928		
06128	ST. PAUL DE VENCE		17/01/1990				
06138	THEOULE-SUR-MER	21/09/1990					
06155	VALLAURIS	09/12/1990	09/12/1990				
06157	VENCE				19/07/1928		
06159	VILLEFRANCHE-SUR-MER		18/02/1922				
06161	VILLENEUVE-LOUBET	29/06/1977	29/06/1977				

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	YDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UVALE
07128	LALOUVESC		06/04/1970				
07204	ST. AGREVE		08/11/1924				
07331	VALS-LES-BAINS			25/05/1912			
09029	AULUS-LES-BAINS			19/06/1929			
09032	AX-LES-THERMES			08/03/1913		18/06/1969	
09047	BELESTA (plus d'hôtellerie en 2002)		07/08/1921				
09122	FOIX		17/01/1928				
09181	LE MAS D'AZIL		14/06/1921				
09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS (fraction Audinac-les-bains : fermée en 2002)			31/07/1923			
11008	ALET-LES-BAINS			28/03/1923			
11069	CARCASSONNE		02/08/1939				02/08/1939
11170	GRUISSAN	07/02/1986					
11202	LEUCATE	28/10/1969					
11266	PORT-LA-NOUVELLE				06/12/1913		
11304	QUILLAN		24/07/1921				
13001	AIX-EN-PROVENCE			12/03/1913	27/08/1985		
13004	ARLES		24/07/1929				
13011	LES BAUX DE PROVENCE		04/02/1975				
13021	CARRY LE ROUET	10/11/1958					
13022	CASSIS				17/02/1930		
13028	LA CIOTAT (fraction de commune)				05/08/1929		
13038	FONTVIEILLE		26/09/1985				
13055	MARSEILLE		22/08/1928				
13096	SAINTE-MARIES-DE-LA-MER		02/11/1978				
13103	SALON-DE-PROVENCE		22/12/1989				
14079	BLONVILLE-SUR-MER				10/08/1934		
14117	CABOURG				15/07/1914		
14191	COURSEULLES-SUR-MER	04/03/2002	15/11/1948				
14220	DEAUVILLE				12/05/1921		
14338	HOULGATE				12/05/1921		
14354	LANGRUNE-SUR-MER				07/07/1926		
14365	LION-SUR-MER				27/12/1924		
14366	LISIEUX		01/08/1939				
14384	LUC-SUR-MER				26/04/1924		
14409	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	14/01/1985					
14488	OUISTREHAM				28/03/1923		
14562	ST. AUBIN-SUR-MER				31/07/1923		
14699	TOUQUES		13/06/1921				
14715	TROUVILLE-SUR-MER				12/05/1921		
14754	VILLERS-SUR-MER				11/03/1922		
15045	CHAUDES-AIGUES			15/07/1914			
15054	CONDAT-EN-FENIERS		24/07/1921				
15094	LAROQUEBROU		07/08/1921				
15101	LAVEISSIERE		07/08/1921				
15138	MURAT		07/08/1921				
15187	SAINT-FLOUR		13/06/1921				
15219	SALERS		25/05/1948				
15258	VIC-SUR-CERE				05/10/1950		
17094	CHATELAILLON-PLAGE				03/06/1926		
17168	FOURAS	11/10/1974					
17197	JONZAC			16/06/1992			
17300	LA ROCHELLE		14/06/1989				
17306	ROYAN				29/06/1922		
17333	ST. GEORGES-DE-DIDONNE				23/05/1928		
17337	ST. GEORGES D'OLERON	23/04/1990					
17369	ST. MARTIN-DE-RE		09/07/1985				
17380	ST. PALAIS-SUR-MER	14/12/1981					
17411	ST. TROJAN-LES-BAINS	24/08/1983					
17421	SAUJON		09/11/1982				

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UVALE
17452	LA TREMBLADE	20/08/1990					
18241	SANCERRE		07/07/1932				
21054	BEAUNE		16/01/1992				
21231	DIJON		23/05/1922				
21582	SANTENAY			09/11/1968	09/11/1968		
22007	BINIC		15/04/1921				
22016	ILE DE BREHAT		13/06/1921				
22050	DINAN		19/08/1921				
22054	ERQUY		13/02/1933				
22055	ETABLES		15/04/1921				
22113	LANNION		17/06/1921				
22162	PAIMPOL		04/10/1982				
22168	PERROS-GUIREC				21/06/1921		
22179	FREHEL fractions Pléhérel-Les Sables d'Or-les Pins				27/07/1927		
22186	PLENEUF fraction Val André				22/01/1936		
22187	PLERIN fraction Les Rosaires		22/06/1929				
22224	PLOULEC'H		14/12/1981				
22282	ST. CAST-LE-GUILDO	02/08/1968	19/08/1921				
22325	ST. QUAY PORTRIEUX		15/04/1921		06/04/1930		
22343	TREBEURDEN		13/06/1921				
22353	TREGASTEL		15/04/1921				
22362	TREGUIER		20/11/1923				
23076	EVAUX-LES-BAINS			19/11/1935			
24311	NONTRON		24/07/1921				
24322	PERIGUEUX		12/10/2007				
24520	SARLAT-LA-CANEDA		10/05/1943				
25056	BESANCON Quartier de La Mouillère			25/02/1915			
25307	LES HOPITAUX NEUFS					12/03/1979	
25318	JOUGNE					12/03/1979	
25348	LONGEVILLES-MONT D'OR					12/03/1979	
25380	METABIEF					12/03/1979	
25494	ROCHEJEAN					12/03/1979	
26086	CHATILLON-EN-DIOIS		23/06/1950				
26113	DIE		17/06/1921				
26114	DIEULEFIT		20/12/1928				
27016	LES ANDELYS		17/06/1921				
27377	LYONS LA FORET		07/08/1921				
28085	CHARTRES		07/08/1921				
28088	CHATEAUDUN		22/05/1954				
28134	DREUX		07/08/1921				
28280	NOGENT-LE-ROTRON		07/08/1921				
29006	BENODET	05/10/1976	06/02/1930				
29023	CARANTEC		31/08/1926				
29039	CONCARNEAU		24/06/1929				
29042	CROZON		19/08/1921				
29158	PENMARC'H		19/08/1921				
29185	PLOUESCAT	28/06/1978					
29239	ROSCOFF	15/06/1956					
29259	ST. POL DE LEON		04/04/1928				
30003	AIGUES MORTES		17/06/1921				
30032	BEAUCAIRE		24/05/1989				
30133	LE GRAU-DU-ROI				26/04/1924		
30164	MEJANNES-LE CLAP		02/11/1978				
30334	UZES		14/12/1981				
30350	LE VIGAN		20/09/1921				
30351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON		14/12/1981				
31042	BAGNERES-DE-LUCHON			08/03/1913	08/03/1913		

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	LOCALE
31045	BARBAZAN (fraction de la commune)			03/08/1950			
31167	ENCAUSSE-LES-THERMES			04/08/1929			
31208	GANTIES			15/07/1914	15/07/1914		
31472	ST. BERTRAND -DE-COMMINGES		17/06/1921				
31523	SALIES-DU-SALAT			31/07/1923	31/07/1923		
31555	TOULOUSE		25/05/1948				
32083	CASTERA-VERDUZAN			30/03/1992			
32096	CAZAUBON (fraction Barbotan-les-Thermes)			07/12/1954			
33005	ANDERNOS-LES-BAINS	22/05/1954					
33009	ARCACHON				08/07/1914		
33011	ARES		29/05/1985				
33063	BORDEAUX		12/03/1990				
33199	GUJAN-MESTRAS	25/07/1991					
33214	LACANAU	13/01/1992	26/09/1985				
33229	LANTON	24/08/1993	24/08/1993				
33236	LEGE-CAP-FERRET		31/10/1985				
33394	ST. EMILION		26/01/1994				
33514	SOULAC-SUR-MER				21/01/1925		
33529	LA TESTE	20/08/1990					
33544	LE VERDON-SUR-MER				28/02/1952		
34003	AGDE	04/06/1971					
34023	BALARUC-LES-BAINS			03/08/1927	03/08/1927		
34032	BEZIERS		16/12/2003				
34126	LAMALOU-LES-BAINS			30/05/1912			
34150	MARSEILLAN	09/08/1993					
34154	MAUGUIO (fraction Carnon)	20/03/1978					
34192	PALAVAS-LES-FLOTS				26/04/1924		
34301	SETE (hors zones portuaire et industrielle)	23/02/1973					
34324	VALRAS-PLAGE	04/06/1971					
34344	LA GRANDE MOTTE	28/10/1969					
35049	CANCALE		07/08/1921				
35093	DINARD				21/03/1921		
35256	ST. BRIAC-SUR-MER				18/04/1931		
35287	ST. LUNAIRE				29/06/1922		
35288	ST MALO				04/08/1921		
35288	ST MALO (fraction St. Servan)		07/08/1921				
35360	VITRE		05/02/1923				
37003	AMBOISE		23/12/1957				
37072	CHINON		17/06/1921				
37226	STE MAURE-DE-TOURAINES		07/08/1921				
37261	TOURS		13/06/1921				
38006	ALLEVARD-LES-BAINS			09/01/1922			
38052	LE BOURG D'OISANS		17/06/1921				
38082	CHARAVINES		24/07/1921				
38185	GRENOBLE		20/02/1923				
38191	HUEZ (fraction l'Alpe d'Huez)				13/01/1981	12/09/1959	
38203	LAFFREY		07/08/1921				
38205	LANS-EN-VERCORS				04/02/1955		
38253	MONT-DE-LANS					18/06/1969	
38422	ST. MARTIN D'URIAGE					18/06/1969	
38422	ST MARTIN D'URIAGE (fraction Uriage)			21/06/1923			
38442	ST. PIERRE-DE-CHARTREUSE				04/07/1938		
38529	VAULNAVEYS-LE-HAUT					18/06/1969	
38534	VENOSC					18/06/1969	
38544	VIENNE		24/09/1986				
38548	VILLARD-DE-LANS				21/08/1930	18/06/1969	
38563	VOIRON		20/09/1921				

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	YDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UVALE
39059	BOIS D'AMONT					24/09/1992	
39275	LAMOURA					18/06/1969	
39300	LONS-LE-SAUNIER			18/02/1972			
39441	PREMANON					18/06/1969	
39470	LES ROUSSES					18/06/1969	
39487	ST. LAURENT-EN-GRANDVAUX				22/11/1968		
39500	SALINS-LES-BAINS			06/07/1921			
40046	BISCARROSSE (fraction Biscarrosse-Plage)	04/07/1985					
40065	CAPBRETON	19/09/1960					
40088	DAX			21/04/1912			
40184	MIMIZAN				10/07/1913		
40279	ST. PAUL-LES-DAX			27/08/1985			
40296	SEIGNOSSE	23/02/1973					
40304	SOORTS HOSSEGOR				17/02/1930		
40310	SOUSTONS		02/11/1978				
40328	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	27/10/1989					
42149	MONTROND-LES-BAINS (fraction Meylieu)			19/11/1935			
42159	NOIRETABLE				17/02/1930		
42222	ST. GALMIER			29/10/1952	29/10/1952		
43012	AUREC-SUR-LOIRE		20/06/1949				
43051	LE CHAMBON-SUR-LIGNON		07/03/1925				
43112	LANGEAC		15/11/1948				
43141	MONTFAUCON-EN-VELAY		30/11/1951				
44010	BATZ-SUR-MER	05/09/1984					
44055	LA BAULE-ESCOUBLAC				01/07/1924		
44125	PIRIAC-SUR-MER	26/07/1993					
44131	PORNIC	31/07/1956					
44132	PORNICHET				29/06/1922		
44135	LE POULIGUEN				02/03/1927		
44151	ST. BREVIN-LES-PINS	13/09/1968					
46003	ALVIGNAC			05/03/1927			
46127	GOURDON		13/08/1993				
46193	MIERS			05/03/1927			
46240	ROCAMADOUR		20/09/1921				
46251	ST. CERE		17/11/1947				
46309	SOULLAC		24/08/1983				
48014	BAGNOLS-LES-BAINS			10/08/1934	10/08/1934		
48061	FLORAC		07/02/1953				
48080	LANGOGNE				23/05/1929		
48095	MENDE		17/06/1921				
48096	MEYRUEIS		24/07/1921				
48146	STE ENIMIE		17/11/1947				
50031	BARNEVILLE (fraction Carteret)		07/08/1921				
50031	BARNEVILLE	18/12/2002					
50165	DONVILLE-LES-BAINS	12/07/1962					
50218	GRANVILLE	12/03/1979	12/03/1979		16/03/1926		
50353	LE MONT ST. MICHEL		07/08/1921				
50359	MORTAIN		07/08/1921				
50496	ST. JEAN-LE-THOMAS		19/08/1921				
50562	ST. VAAST-LA-HOUGUE		07/08/1921				
52060	BOURBONNE-LES-BAINS			28/06/1914			
56003	ARRADON		24/09/1986				
56005	ARZON	25/06/1990	25/06/1990				
56009	BANGOR		03/09/1927				
56034	CARNAC (fraction Carnac-Plage)				10/08/1934		
56114	LOCMARIA		03/09/1927				
56152	LE PALAIS		03/09/1927				
56181	PORT-LOUIS		14/12/1925				
56186	QUIBERON				17/12/1924		

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UVALE
56214	ST. GILDAS-DE-RHUYS		07/08/1921				
56241	SAUZON		03/09/1927				
56258	LA TRINITE-SUR-MER	24/08/1983	24/08/1983				
56260	VANNES	08/06/2006	08/06/2006				
57019	AMNEVILLE			07/12/1987			
58214	POUGUES-LES-EAUX			27/05/1921			
58246	ST. HONORE-LES-BAINS			28/06/1916			
59183	DUNKERQUE <i>fraction Malo-les-Bains</i>				21/03/1921		
59183	DUNKERQUE	19/02/1990	19/02/1990				
59350	LILLE		22/10/2001				
59526	ST. AMAND-LES-EAUX <i>(fraction St. Amand Thermal)</i>			29/02/1972			
60057	BEAUVAIS		05/07/2000				
60141	CHANTILLY		12/05/1921				
61022	BAGNOLES DE L'ORNE			13/05/1921			
61483	TESSE-LA-MADELEINE		02/11/1978				
61508	VIMOUTIERS		02/11/1978				
62025	AMBLETEUSE		16/07/1926				
62108	BERCK				30/05/1912		
62160	BOULOGNE-SUR-MER				23/05/1928		
62193	CALAIS				28/02/1952		
62261	CUCQ <i>(fraction Stella-Plage)</i>				08/07/1925		
62604	NEUFCHATEL-HARDELLOT <i>(fraction Hardelot-Plage)</i>				09/04/1927		
62826	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE				03/09/1913		
62893	WIMEREUX				08/03/1913		
63003	AMBERT		01/08/1939				
63038	BESSE ET ST. ANASTAISE		16/03/1927			18/06/1969	
63047	LA BOURBOULE			30/05/1912	01/06/1953		
63070	CEYRAT		26/07/1927				
63075	CHAMALIERES			27/10/1912			
63077	CHAMBON-SUR-LAC		19/06/1989				
63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS		24/11/1929				
63103	CHATELGUYON			06/07/1912			
63144	EGLINEUVE D'ENTRAIGUES		01/03/1951				
63236	LE MONT DORE			27/10/1912		18/06/1969	
63247	MUROL		30/08/1927				
63308	ROYAT			27/10/1912			
63319	ST. ANTHEME		01/03/1951				
63353	ST. GERMAIN L'HERM		17/11/1947				
63380	ST. NECTAIRE			27/10/1912			
64024	ANGLET				12/03/1965		
64102	BAYONNE		17/06/1921				
64122	BIARRITZ			30/05/1912	30/05/1912		
64160	CAMBO-LES-BAINS				21/08/1924		
64189	CIBOURE				11/05/1936		
64204	EAUX BONNES			25/05/1912		18/06/1969	
64249	GUETHARY				23/01/1929		
64260	HENDAYE				04/04/1917		
64320	LARUNS <i>(fraction Les Eaux Chaudes)</i>			28/12/1953	28/12/1953		
64360	LURBE-ST-CHRISTAU			16/02/1913			
64425	BIDART <i>(fraction de La Place et d'Ilbarritz)</i>				09/08/1927		
64445	PAU				05/06/1918		
64483	ST. JEAN-DE-LUZ				25/05/1912		
64499	SALIES-DE-BEARN			25/05/1912			
65025	ARGELES-GAZOST			15/02/1923	15/02/1923		
65059	BAGNERES-DE-BIGORRE <i>(fraction de commune)</i>					18/06/1969	
65059	BAGNERES-DE-BIGORRE			12/04/1913	12/04/1913		

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UVALE
65127	CAPVERN			10/06/1912			
65138	CAUTERETS			09/04/1919	09/04/1919	18/06/1969	
65286	LOURDES		21/02/1947				
65287	LOURES-BAROUSSE		20/04/1925				
65295	LIZ ST. SAUVEUR			08/03/1913	08/03/1913		
65388	ST. LARY SOULAN					18/06/1969	
65440	TARBES		29/12/1921				
65481	BAREGES			14/04/1919	14/04/1919	18/06/1969	
66003	AMELIE-LES-BAINS - PALALDA			03/02/1972	16/04/1921		
66008	ARGELES-SUR-MER	12/07/1962	12/07/1962				
66016	BANYULS-SUR-MER	04/06/1971	20/07/1949				
66017	LE BARCARES	11/10/1974					
66024	LE BOULOU			17/02/1930	17/02/1930		
66037	CANET-EN-ROUSSILLON (fraction Canet-Plage)	27/08/1964	27/08/1964				
66048	CERBERE	23/02/1973					
66053	COLLIOURE	07/08/1973	07/08/1973				
66117	MONT LOUIS		12/05/1921				
66124	FONT-ROMEUEU-ODEILLO-VIA					18/06/1969	
66124	FONT-ROMEUEU-ODEILLO-VIA (fraction Odeillo-Via)				10/07/1913		
66136	PERPIGNAN		04/08/1925				
66171	ST. CYPRIEN	04/06/1971					
66222	VERNET-LES-BAINS			17/03/1914	17/03/1914		
67122	WANGENBOURG (fraction Wangenbourg)		20/07/1929				
67122	WANGENBOURG (fraction Engenthal)		29/05/1985				
67300	MOLSHEIM		22/05/1954				
67303	MORSBRONN-LES-BAINS			19/01/1929			
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS			07/07/1926			
67348	OBERNAI		01/03/1952				
67437	SAVERNE		15/07/1982				
67462	SELESTAT		06/09/1991				
68005	AMMERSCHWIHR				28/11/1980		
68042	BLOTZHEIM (partie occidentale de la commune)				05/11/1993		
68066	COLMAR		14/01/1958				
68224	MULHOUSE		05/07/2000				
68237	NIEDERMORSCHWIHR (fraction Les 3 Epis)				28/11/1980		
68269	RIBEAUVILLE				25/04/1995		
68338	TURCKHEIM				28/11/1980		
69044	CHARBONNIERES-LES-BAINS			09/04/1927			
69123	LYON		12/03/1921				
69250	LA TOUR-DE-SALVAGNY			15/12/1987			
70311	LUXEUIL-LES-BAINS			27/10/1912			
71047	BOURBON-LANCY			28/06/1914			
71342	PARAY-LE-MONIAL		17/11/1947				
73008	AIX-LES-BAINS			28/06/1914	28/06/1914		
73015	LES ALLUES					18/06/1969	
73034	BEAUFORT-SUR-DORON					29/05/1985	
73051	LE BOURGET-DU-LAC		05/11/1965				
73054	BOURG-ST. MAURICE					18/06/1969	
73057	BRIDES-LES-BAINS			20/05/1913	20/05/1913		
73064	CHALLES-LES-EAUX			09/04/1927	09/04/1927		
73065	CHAMBERY		24/01/1922				
73094	CREST-VOLANT					18/06/1969	
73114	FLUMET					18/06/1969	
73186	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE					18/06/1969	
73206	PRALOGNAN-LA-VANOISE				15/09/1914	18/06/1969	
73227	ST. BON-TARENTEISE					18/06/1969	

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	DUVALE
73257	ST. MARTIN DE BELLEVILLE					18/06/1969	
73284	SALINS-LES-THERMES			11/05/1926	11/05/1926		
73296	TIGNES					18/06/1969	
73304	VAL D'ISERE		03/03/1943			18/06/1969	
73306	VALLOIRE		23/12/1957			18/06/1969	
74011	ANNECY-LE-VIEUX				21/04/1921		
74012	ANNEMASSE		16/10/1957		16/10/1957		
74042	BONNEVILLE		27/01/1944				
74056	CHAMONIX-MONT BLANC				10/06/1912	18/06/1969	
74063	CHATEL (fraction de la commune)					18/06/1969	
74080	LA CLUSAZ		25/05/1956			18/06/1969	
74081	CLUSES		09/07/1924				
74083	COMBLOUX		21/05/1932			18/06/1969	
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE					18/06/1969	
74119	EVIAN-LES-BAINS			28/05/1919	28/05/1919		
74134	LES GETS		14/12/1981			18/06/1969	
74136	LE GRAND BORNAND					18/06/1969	
74143	LES HOUCHES					18/06/1969	
74173	MEGEVE		19/08/1921		23/09/1964	18/06/1969	
74176	MENTHON ST. BERNARD			13/08/1921	13/08/1921		
74185	MONNETIER-MORNEX		21/05/1932				
74191	MORZINE		17/11/1947			18/06/1969	
74208	PASSY		07/08/1921		03/04/1930		
74215	PRAZ-sur-ARLY					18/06/1969	
74218	PUBLIER		29/09/1975				
74224	LA ROCHE-SUR-FORON		24/07/1921				
74229	ST. CERGUES				15/02/1929		
74236	ST. GERVAIS-LES-BAINS			09/04/1960	09/04/1960	09/04/1960	
74237	ST. GINGOLPH				18/11/1931		
74243	ST. JULIEN-EN-GENEVOIS				10/08/1930		
74256	SALLANCHES		11/06/1921				
74258	SAMOENS		01/03/1924			18/06/1969	
74266	SERVOZ		07/08/1921				
74275	TALLOIRES		17/06/1921				
74281	THONON-LES-BAINS			18/09/1918	18/09/1918		
74290	VALLORCINE		13/06/1921				
74299	VEYRIER-DU-LAC		04/03/1997				
76217	DIEPPE	09/05/1964			21/01/1925		
76254	ETRETAT				13/08/1921		
76259	FECAMP	20/03/1978					
76276	FORGES-LES-EAUX			17/12/1926			
76351	LE HAVRE	03/08/1999					
76552	STE ADRESSE	15/07/1982					
76711	LE TREPORT	12/07/1962					
76754	YPORT				27/04/1927		
77014	AVON		31/03/1921				
77022	BARBIZON		23/06/1950				
77186	FONTAINEBLEAU		31/03/1921				
78517	RAMBOUILLET		18/02/1922				
78551	ST. GERMAIN-EN-LAYE		23/08/1921				
78646	VERSAILLES		25/08/1929				
80182	CAYEUX-SUR-MER				23/05/1928		
81124	LACAUNE			03/09/1913	03/09/1913		
81206	PENNE		13/06/1921				
81288	SOREZE		07/08/1921				
82112	MOISSAC		15/07/1982				07/08/1936
83009	BANDOL				31/07/1923		
83019	BORMES-LES-MIMOSAS				22/07/1913		
83034	CARQUEIRANNE	25/06/1990					
83036	CAVALAIRE-SUR-MER	15/06/1956					
83042	COGOLIN		14/12/1981				

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UNIVALE
83048	LA CROIX-VALMER	11/12/2001					
83061	FREJUS		18/02/1922				
83068	GRIMAUD		27/01/1933				
83069	HYERES			08/03/1913	08/03/1913		
83070	LE LAVANDOU				14/11/1913		
83071	LA LONDE-LES-MAURES	04/12/1987	04/10/1982				
83087	NANS-LES-PINS		29/03/1932				
83098	LE PRADET	27/02/1990					
83101	RAMATUELLE	11/03/1999	29/10/1986				
83107	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS		09/07/1968				
83112	ST. CYR-SUR-MER	18/12/2002	18/12/2002				
83115	STE MAXIME				11/03/1922		
83118	ST. RAPHAEL				15/09/1914		
83119	ST. TROPEZ	08/09/2005	11/03/1926				
83123	SANARY-SUR-MER		07/08/1921		12/05/1929		
83129	SIX-FOURS-LES-PLAGES		05/09/1928				
84007	AVIGNON		07/08/1921				29/07/1938
85001	L'AIGUILLON-SUR-MER		15/07/1982				
85163	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	31/07/2000	16/04/1998				
85194	LES SABLES D'OLONNE				07/04/1923		
85222	ST. GILLES-CROIX-DE-VIE	15/10/1982					
85226	ST. HILAIRE-DE-RIEZ	04/12/1989					
85234	ST. JEAN-DE-MONTS	10/05/1968					
85294	LA TRANCHE-SUR-MER	13/06/1979					
85307	LA FAUTE-SUR-MER	29/09/1987	15/02/1982				
86062	CHASSENEUIL DU POITOU		15/02/2002				
86207	LA ROCHE POSAY			07/08/1913			
87011	BELLAC		23/06/1950				
87064	EYMOUTIERS		30/04/1929				
88029	BAINS-LES-BAINS			28/06/1913			
88081	BUSSANG			21/03/1921			
88114	CONTREXEVILLE			10/06/1912			
88196	GERARDMER				10/06/1912		
88289	MARTIGNY-LES-BAINS			10/06/1912			
88351	PLOMBIERES-LES-BAINS			12/04/1913			
88383	REMIREMONT		10/07/1989				
88413	SAINT-DIE		16/04/1998				
88500	VENTRON		14/01/1985				
88516	VITTEL			30/05/1912			
95210	ENGHIEN-LES-BAINS			28/02/1919			
95313	L'ISLE ADAM		05/10/1949				
97113	GOSIER (fraction Pointe de la Verdure)	02/11/1978					
97125	ST. FRANCOIS	04/02/1975					
97127	ST. MARTIN (fraction Anse des Sables)	16/09/1968					
97128	STE ANNE (fraction Bourdel du Rivage)	14/10/1965	14/10/1965				
97229	SCHOELCHER (fractions La Batelière, La Pointe des Nègres et l'Anse du Collat)	22/04/1969	22/04/1969				
97231	LES TROIS ILETS (fraction La Pointe du Bout)	23/02/1973					
97411	ST. DENIS (fraction Le Barchois)	22/03/1977	22/03/1977				
97415	ST. PAUL (fraction ZAC de St. Gilles-les-Bains)	02/11/1978					
97416	ST. PIERRE	15/07/1982					
2A004	AJACCIO				10/06/1912		
2A041	BONIFACIO		07/08/1973				
2A247	PORTO-VECCHIO		28/10/1969				

Liste des stations classées

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME	UVALE
2A249	PROPRIANO	29/06/1977	29/06/1977				
2A310	GROSSETTO-PUGNA	14/12/1981					
2B033	BASTIA				15/08/1921		
2B050	CALVI				04/08/1933		
2B134	L'ILE ROUSSE				25/04/1933		
2B150	LUMIO	28/08/1975	28/08/1975				
2B313	SAN NICOLAO	14/12/1981					